

PREAMBULE

L'internat est un service rendu afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du règlement intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure de l'internat temporairement (8 jours au plus sur décision du Chef de l'établissement) ou définitivement sur décision du conseil de discipline.

I. CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1) Formulaire d'inscription

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible auprès de la vie scolaire.

2) Priorités.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou les redoublants ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées selon certains critères en fonction des places disponibles.

Pour tous les internes, la réinscription peut être reconsidérée à chaque rentrée.

3) Changement de régime

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime pourront être étudiés chaque trimestre.

Il n'existe qu'un forfait internat : 4 nuitées

II. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Accueil des élèves internes : En règle générale :

- l'accueil à l'internat est assuré du lundi matin 7h30 au vendredi soir 18h00
- le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine
- le retour est fixé au lundi matin avant la première heure de cours

L'élève s'engage à respecter les horaires ci-dessous :

6h45 : Lever. Ouverture du self à partir de 7h00

7h25 : Fermeture des dortoirs

7h35 : Fermeture de l'entrée du self pour permettre aux élèves de déposer les sacs à la bagagerie)

7h50: Sortie du self (au plus tard)

11h30 - 13h30 : Déjeuner (entre 11h30 et 12h30 le mercredi)

18h05 - 19h00 : Dîner (le repas est obligatoire)

19h15 - 20h45 : Etude

20h45 - 21h15 : Pause

21h15 - 22h00 : Fermeture des dortoirs et temps libre dans le dortoir

22h00 : Chaque élève regagne sa chambre

22h15 : Extinction des lumières.

Le lundi et le jeudi les élèves déposent leurs sacs à la bagagerie.

Les téléphones portables sont tolérés dans les couloirs de l'internat entre 21h15 et 22h00 (en veillant à ne pas déranger les autres) et sont interdits pendant les temps d'étude.

Régime du mercredi :

Le mercredi après-midi, les dortoirs sont ouverts et accessibles aux élèves entre 13h et 18h. Les élèves internes ont la possibilité de :

- disposer librement de leur après-midi jusqu'à 18h20
- rentrer chez eux tous les mercredis jusqu'au jeudi matin (sur autorisation de sortie de l'internat distribuée en début d'année)

Si l'élève doit rester un mercredi soir, les parents informeront les services de la vie scolaire par écrit.

Tout départ de l'internat hors du mercredi doit être exceptionnel et faire l'objet d'une demande écrite à l'avance.

III. LA VIE A L'INTERNAT

Consignes générales

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins, pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. Le respect du travail d'autrui doit être la règle. Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.

Tenue des chambres :

En début d'année les élèves remplissent un état des lieux, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux lors du départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers.

- Les internes tiendront leur chambre propre et rangée en s'assurant de ne rien laisser au sol, et de faire leur lit tous les matins.
- Toute dégradation sera facturée à la famille.
- L'usage de tout appareil électrique doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- Toute boisson alcoolisée est rigoureusement interdite.

Contrôle des présences

Un pointage est effectué le soir :

- à 19h15 dans les chambres et les études
- à 21h45 après la pause

Toute absence non justifiée sera immédiatement signalée aux familles et pourra être sanctionnée.

Etude

Les élèves des classes de Seconde travaillent en étude surveillée de 19H15 à 20h45 le lundi, mardi et jeudi.

Les élèves de Première et de Terminale travaillent dans leur chambre de 19h15 à 20h45 sous la responsabilité d'un Assistant d'Education.

Cette organisation en auto-discipline implique une totale confiance envers ces élèves. En cas de difficultés (scolaires, comportementales), les élèves concernés iront en étude surveillée.

Les Assistants d'Education signaleront aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

Sécurité, santé, hygiène

Toute introduction d'objet dangereux, d'alcool, de produits illicites ainsi que la consommation de tabac dans l'enceinte de l'Etablissement sont formellement interdites et exposent le contrevenant à une sanction conformément au Règlement Intérieur du lycée.

Protection contre le vol :

- Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront à ranger leurs affaires dans les armoires fermées à l'aide d'un cadenas qu'ils devront se procurer dès leur arrivée à l'internat.
- L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.
- Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

Evacuation incendie :

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture dans le calme, sous l'autorité de l'Assistant d'Education et faire contrôler leur présence sur le lieu de rassemblement prévu.

Santé :

Les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture affichés sur la porte de l'infirmierie.

Tout interne sous traitement médical doit le signaler et remettre à l'infirmière l'ordonnance médicale ainsi que les médicaments prescrits.

En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant devra s'adresser aux Assistants d'Education qui avertiront les CPE en vue d'être remis à sa famille ou hospitalisé.

Activités

- Les internes peuvent participer à une soirée télévision par semaine, le mercredi.

- Tout au long de l'année des sorties encadrées (cinéma, théâtre, débat, concerts...) pourront être organisées par les services de la vie scolaire à la demande des élèves internes, sous réserve de l'autorisation du Proviseur.

-Les élèves désirant avoir une activité sportive ou culturelle en soirée en dehors du lycée doivent présenter une autorisation parentale au bureau de la vie scolaire. La participation à ces activités ne doit pas excéder 2 soirs et l'élève doit impérativement être de retour à l'internat à 20 h15. Durant ces sorties l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois, en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des CPE et des AE à la demande des élèves.

Une sortie accompagnée d'un AE peut être organisée par la Maison des Lycéens. Ce sont les CPE qui prennent la décision d'organiser cette sortie, le plus souvent sur proposition des délégués d'internat. (cinéma, patinoire, matchs, etc...)

IV. SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le lycéen aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.